

Développement harmonieux de l'activité minière

Mémoire présenté par :

Association des propriétaires des lacs Baribeau,
des Aulnes et Rochemaure

Rédigé par :

Anne Tellier (présidente)

Marcel Ricard (vice-président)

Courriel : Association.baribeau.aulnes@hotmail.com

Région : Saint-Donat de Montcalm (Lanaudière)



L'Association des propriétaires des Lacs
Baribeau, Des Aulnes et Rochemaure

2023-05-16

Sommaire exécutif

L'Association des propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure (APL BAR) a pour mission de protéger l'environnement des lacs visés et de faire des représentations auprès des autorités sur des sujets touchant l'intérêt de ses membres.

Étant donné la vocation récréotouristique de la région et l'intérêt des résidents pour un environnement calme et naturel, nous considérons que l'activité minière est incompatible avec les autres usages dans la région.

Nous considérons également que le rapport de force entre l'industrie minière et les gouvernements municipaux est disproportionné et doit être revu, afin que les activités minières ne se fasse pas au détriment des autres secteurs d'activité qui, eux aussi, engendrent des retombées économiques.

Finalement, nous considérons que l'industrie minière n'a généralement pas des pratiques exemplaires en termes de respect de l'environnement durant les étapes d'exploration et d'exploitation des ressources mais également après la fin de l'activité minière, alors que les résidents des régions touchées restent avec les dégâts environnementaux qui en découlent.

En conséquent, nous endossons les demandes de la Coalition QLAIM, à savoir :

- Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la présence de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'aménagement de leurs territoires.
- Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- Que les orientations gouvernementales relatives aux Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.

Présentation de l'Association

L'Association des propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure (APL BAR) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de protéger l'environnement des lacs visés et de faire des représentations auprès des autorités sur des sujets touchant l'intérêt de ses membres.

Elle regroupe environ 80 membres dont 80 % sont des villégiateurs et 20% sont des résidents permanents. Les membres joignent l'APL BAR en payant une cotisation annuelle, ce qui leur donne le droit de vote aux assemblées générales annuelles.

Les lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure sont situés dans la municipalité de Saint-Donat de Montcalm, dans Lanaudière et font partie du bassin versant de la rivière l'Assomption. Ils ont des superficies de 1,13, 0,38 et 0,26 km² respectivement.

Ces lacs sont qualifiés d'oligo-mésotrophes. Cependant, leurs petites tailles les rendent sujets à des fluctuations quant à leur qualité. Ils font tous partie du réseau de surveillance volontaire des lacs. La qualité de nos lacs est d'ailleurs au cœur de notre mission.

Chacun de nos trois lacs comporte des milieux humides. Ces portions de lacs ne sont pas développées et doivent rester à l'état sauvage afin qu'ils puissent jouer leurs rôles de régulateurs du niveau d'eau et de maintien de la biodiversité.

Une caractéristique appréciée de nos membres est le calme qui règne sur nos lacs et dans les environs. En effet, le lac Rochemaure est non motorisé et une partie de sa circonférence n'est pas développée. Les lacs des Aulnes et Baribeau sont motorisés mais le nombre d'embarcations à moteur qu'on y retrouve est limité. Aussi, la possibilité de circuler entre les lacs Baribeau et des Aulnes en embarcation ajoute à leurs attraits.

Une grande proportion des rives des lacs sont à l'état naturel grâce aux efforts des riverains qui les ont laissés naturelles ou qui les ont renaturalisées au fil des années.

Harmonisation des activités sur le territoire

Les lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure sont tous situés dans la municipalité de Saint-Donat de Montcalm, dans Lanaudière. Cette Municipalité est bordée au nord par le Parc du Mont-Tremblant. Saint-Donat s'est doté de l'Appellation « Parc naturel habité », afin de souligner le lien étroit qui unit la Municipalité et la nature qui la compose et l'entoure.

Les résidents de nos lacs y viennent principalement en tant que villégiateurs afin de profiter de la nature et des différentes activités récréotouristiques que l'on y retrouve, tel que 2 centres de ski alpin, des centaines de kilomètres de sentiers de randonnée (hiver et été) et de ski de fond balisés et cartographiés, des sentiers de vélo de montagne, etc. De plus en plus de résidents décident d'habiter autour de nos lacs à l'année, notamment à cause de la qualité de vie que l'on y retrouve. Saint-Donat est ainsi leur résidence principale.

L'APL BAR a mis en place et entretient un réseau de sentiers utilisés par les résidents des lacs mais aussi par la population de Saint-Donat et les touristes, et ce, tant en été qu'en hiver. Ces sentiers sont reliés à ceux d'autres secteurs de Saint-Donat (Sentiers des lacs Croche et Sylvère). Et les sentiers du Club de plein air de Saint-Donat passent à proximité de nos lacs.

L'été, on retrouve des pêcheurs sur les lacs, ainsi que des usagers d'embarcations diverses : bateaux à moteurs, canots, kayaks, planches à pagaies, voiliers.

Les chemins qui nous entourent sont des circuits de choix pour les cyclistes de la région qui sont nombreux à les emprunter.

La proximité du Parc du Mont-Tremblant ajoute à l'attrait de la région. C'est un vaste territoire qui se trouve à notre porte et les usagers du Parc qui transitent par Saint-Donat participent à l'économie de la région.

Saint-Donat a également été ciblé par le Ministère des forêts du Québec pour son fort potentiel acéricole.

La présence d'activités minières risquerait de mettre en danger ces activités puisque celles-ci ne peuvent se faire que dans des environnements dont l'état naturel est préservé et où la quiétude règne.

Gouvernance et régime minier

Voici notre position quant au régime minier actuel au Québec :

- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance induite aux activités minières et prive les élus municipaux de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et nos lacs.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe d'inclure cette communauté dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'industrie minière s'est dit prête à discuter avec les intervenants municipaux, mais il ne peut pas y avoir de négociation sérieuse si le rapport de force n'est pas équilibré. Or, avec l'article 246 de la LAU, ce rapport de force n'est pas équilibré puisque l'industrie minière pourra faire ce qu'elle veut, peu importe le résultat des discussions.
- Les résidents de nos lacs sont opposés à la présence d'activités minières puisque celles-ci détruiraient le paysage, causeraient des nuisances sonores, affecteraient la qualité de l'eau des lacs et de puits et augmenteraient la circulation de véhicules lourds sur les routes. De plus, la valeur des propriétés en serait grandement affectée.
- Les pouvoirs donnés à l'industrie minière sont disproportionnés par rapport à ceux des citoyens qui doivent composer avec les inconvénients de l'exploitation. Ces inconvénients se manifestent durant les phases d'exploration et d'exploitation mais également, et surtout, après la fin des activités alors que la région reste prise avec les dommages environnementaux. Ces dommages vont persister pendant plusieurs générations et l'industrie minière ne nous a pas habitués à des conduites exemplaires en termes de restauration des sites abandonnés.

De plus, nos membres sont préoccupés face à l'augmentation sans précédent du nombre de claims miniers partout au Québec et plus spécifiquement dans la région de Lanaudière :

- La région de Lanaudière a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé, sans que nous n'ayons un mot à dire.

- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation de notre territoire, la protection de nos paysages, de la biodiversité, tant au niveau de la faune que de la flore dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut acheter et exploiter des claims sur nos territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.
- La possibilité de se retrouver du jour au lendemain avec des claims sous nos propriétés et notre environnement immédiat sans en avoir été informé et consulté préalablement crée un stress important pour les nombreux résidents de notre région.

Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

De nombreux enjeux environnementaux sont soulevés en lien avec l'activité minière :

- Par définition un site minier consiste à extraire du sol (incluant la végétation et autres structures se trouvant au-dessus) de l'endroit où il se trouve depuis des millénaires, pour en extraire certains métaux, en rejetant dans l'environnement toute matière non recherchée, ainsi que toute substance utilisée pour l'extraction des métaux recherchés, laissant ainsi un immense territoire complètement dénaturé pour les siècles à venir. De plus l'activité minière nécessite de multiples équipements bruyants et engendrant beaucoup de poussière et autres nuisances, en plus de nécessiter de nombreux transport hors-site des matériaux recherchés.
- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont donc très nombreux. Ainsi, les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.
- La qualité de l'eau de nos lacs représente une grande préoccupation pour tous nos membres de l'Association. Le Québec est déjà aux prises avec plusieurs espèces aquatiques envahissantes et voilà que l'activité minière représente une nouvelle menace, particulièrement en ce qui concerne l'exploitation qui nécessite des rejets risquant de contaminer les eaux de surface et la nappe phréatique de nos régions.
- Présentement, le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration minière constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.
- Notre territoire est parcouru de nombreux sentiers de randonnée hivernale et estivale entretenu par des bénévoles qui ont à cœur la beauté de la nature qui nous entoure. Ces sentiers sont très prisés par les habitants de St-Donat et de nombreux touristes qui viennent y séjourner pour différentes périodes afin de profiter de cette nature.
- Ces sentiers sont pourvus de nombreux points d'observation d'où l'on peut observer de grands pans de notre territoire. Toute activité minière aurait donc pour conséquence de laisser d'importantes cicatrices sur ce territoire.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM nous endossons les demandes de cet organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la présence de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'aménagement de leurs territoires.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les orientations gouvernementales relatives aux Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement

Conclusion

Nous sommes parfaitement conscients que nos choix de vie nécessitent l'implantation de sites miniers afin d'en extraire des minéraux nécessaires à la fabrication de différents équipements requis pour notre qualité de vie, toutefois, il serait absurde que dans le but d'assurer le maintien de nos choix de société, nous détruisions ce qui nous assure une qualité de vie digne. Un nécessaire équilibre doit donc s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, de nos milieux critiques, de notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.